

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR L'ANNEE 2025**
N° de délibération : **2025-71**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Jean-Michel VIART**

M. le Maire de Saint-Julien-Les-Villas rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 modifiés.

M. le Maire indique qu'il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un "dispositif d'intéressement à la performance collective" et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent. Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six à douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros attribué à chaque agent du service.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par M. le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, M. le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour l'une des périodes mentionnées et les indicateurs de mesure. À l'issue de la période, il apprécie, si les résultats ont été atteints.

BENEFICIAIRES

Elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade. Elle peut également être attribuée aux agents contractuels mis à disposition, aux agents en position de détachement, aux agents de droit privé.

En sont exclus : les vacataires

MODALITES D'ATTRIBUTION

Période de référence

Elle est fixée du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 avec un versement en décembre 2025.

Conditions de versement

Pour la percevoir les agents devront être en position d'activité au 1^{er} jour du mois de paiement à savoir au 1^{er} décembre 2025 exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite.

Les agents dont la manière de servir est insuffisante ou pour lesquels auraient été constatés des manquements répétés au cours de la période de référence peuvent être exclus du bénéfice de la prime.

Durée de présence effective

Le bénéfice de la prime est subordonné pour chaque agent à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 3 mois pendant la période de 6 mois consécutifs.

Sont regardées comme périodes de présence effective les durées :

- Des congés annuels, RTT, jours CET
- Des congés de maladie ordinaires, de maternité ou pour adoption, de paternité, pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, de temps partiel thérapeutique,
- Des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical
- Des ASA de droits et sur autorisation
- Des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle

Toutes les autres absences ne sont pas considérées comme durée de présence effective.

Montant

Le montant annuelle de la prime est fixé à 600€ brut par agent pour une année

La prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, le montant sera proratisé à la quotité de travail.

Pour les assistantes maternelles, pour l'accueil d'un enfant le montant de la prime sera versé à 40% et à 80% à partir de l'accueil de 2 enfants.

Pour les agents remplissant les conditions de durée de présence effective faisant valoir leurs droits à retraite, le montant sera proratisé au temps de présence.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

OBJECTIFS 2025

Selon la réglementation applicable et la procédure présentée et après l'avis du comité technique en date du 27-05-2025, Monsieur le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les pôles/services listés ci-après suivants selon les dispositifs d'intéressement suivants :

Pole ou Service	Objectif(s) du service
Tous les services	Renforcer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de l'action publique Contribuer collectivement à l'exemplarité des services municipaux en matière de : - Consommation d'énergie - Utilisation des consommables - Gestion et recyclage des déchets - Maîtrise des coûts Améliorer quotidiennement le service rendu aux usagers, agents. Mettre en œuvre les actions nécessaires au développement de la polyvalence des agents Développer le travail en transversalité Maintenir une veille juridique et sectorielle Dématiser les procédures
Éducation-enfance Jeunesse et sport	Maintenir la qualité et la diversité des projets Poursuivre la professionnalisation des agents Maximiser les taux d'occupation Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou issus de familles précaires
Administration générale (Direction, secrétariat, cabinet, accueil démographie)	Maîtriser les délais et procédures réglementaires Satisfaction des usagers, des élus Respecter les délais de traitement des dossiers
Police Municipale	Améliorer la coordination de la police mutualisée Développer l'utilisation de la main courante interne
Finances-Ressources Humaines	Respecter les délais de traitement des dossiers, factures Maîtriser la masse salariale Maîtriser les procédures propres à chaque cas
Petite Enfance	Maximiser les taux d'occupation Maintenir la qualité d'accueil des enfants Accompagner au mieux les familles en fonction de leurs besoins Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou issus de familles précaires Préparer les enfants à l'entrée en maternelle
Politique de la Ville – vie associative – culture (bibliothèque, école de musique)	Satisfaction des usagers Mieux connaître les acteurs de la politique de la ville sur le territoire Variété de l'offre ou du programme Implication dans les projets Favoriser l'ouverture culturelle
Centre Technique Municipal	Délais de traitement des demandes Travail en commun, renforcement de la cohésion d'équipe Améliorer la professionnalisation des agents Améliorer le suivi des différents chantiers, marchés, patrimoine, consommations, ...

Les indicateurs

Pour mesurer l'atteinte des objectifs les indicateurs suivants seront appréciés :

- Taux de satisfaction des usagers (nombre de retours positifs et négatifs)
- Taux de dématérialisation des procédures
- Délais de traitements des dossiers
- Les dépenses moyennes de fonctionnement par service
- Les recettes moyennes par service à défaut les économies
- Taux de formation des agents
- Indicateurs de cohésion et transversalité comme la formalisation des projets et procédures
- La consommation énergétique
- Enrichissement et partage des bases de données communales
- Délais de mise en application des nouveautés réglementaires

La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Le CST a donné un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 27.06.2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- **De dire que** l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:34:29 +0200
Ref:9045983-13613780-1-D
Signature numérique
le Maire